



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL
D'ADMINISTRATION

4^{ème} réunion de 2024

Séance du 5 décembre 2024

Délibération

PV n° 11

Objet : Modification du tableau des effectifs

Date de convocation :
22 novembre 2024

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, 5 décembre à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

Monsieur le Préfet Pascal COURTADE

Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 17

Mesdames Sylviane BETTINGER, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON.

Messieurs Alain BALLAND, Bruno BAUDOUX, Guy BERNIER, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membres absents excusés non représentés : 5

Mesdames Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT

Messieurs Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Didier LEPRINCE.

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Médecin de classe normale Maxime ROSETTI, Cne Nicolas RUINET, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Adc Cyrille RAPHAEL.

Membres représentants présents : Col Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Ltn Thierry LANE, Sgt Emilie CHAMOIN, Mme Céline HEITZMANN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe. Il appartient donc au Conseil d'Administration du SDIS de l'Aube de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

De plus, le tableau des effectifs régularise les mouvements intervenus et à intervenir, notamment dans le cadre des besoins en matière d'emplois et de compétences.

Depuis sa dernière modification en juin 2024, le tableau des effectifs nécessite d'être ajusté.

Personnels administratifs et techniques :

A ce jour, le SDIS de l'Aube, pour ses services des systèmes d'information et d'informatique, dispose d'un contrat de prestation de service avec le Département de l'Aube pour un cout moyen de 120 000 € en 2024 et un prévisionnel de 170 000 € pour 2025.

Les systèmes d'information et d'informatique du SDIS de l'Aube connaît actuellement une évolution spécifique et se voit dans l'obligation de se réapproprier son propre réseau et de développer son propre « pôle » afin de répondre au mieux aux besoins de ses agents mais surtout de ses logiciels « métiers ».

Pour cela, il est proposé d'ouvrir 2 postes de « technicien informatique système et réseau service SIN » dans la filière technique, catégorie B, tous grades confondus.

Les fiches de postes sont jointes en annexe.

La procédure de ce recrutement sera encadrée par le Centre de Gestion de l'Aube. Toutefois, à défaut de candidature statutaire adéquate sur ces postes, des recrutements sur des postes contractuels devront être envisagés en application de l'article L332-8 2°du CGFP. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Sapeurs-pompiers professionnels :

Pour accompagner le nouvel organigramme et suite au départ d'un sous-directeur, il est proposé de supprimer ce poste au grade de lieutenant-colonel et de créer un poste de capitaine.

De plus, suite à la mobilité du chef de centre de Nogent-sur-Seine en juillet au sein de l'Etat-Major, il a été décidé de nommer deux postes d'adjudants pour assurer les fonctions d'adjoint à Romilly-sur Seine et à Nogent-sur-Seine.

Pour ces raisons, il est proposé de créer 2 postes d'adjudants et de supprimer deux postes de sergents.

Concernant le service général des CIS de Troyes (actuellement 50% d'un adjudant pour le CIS de Vouldy), il est nécessaire de le renforcer pour permettre une meilleure complémentarité entre les CIS de Vouldy et Ouest ainsi que la mise en œuvre du projet d'annualisation du planning des CIS de l'agglomération.

Pour cela il est proposé la création d'un poste d'adjudant et de la suppression d'un poste de sergent.

Enfin, la différence entre l' « effectif cible ancienne situation » des caporaux-chefs, caporaux et sapeurs et l' « effectifs cibles nouvelle situation » des caporaux-chefs, caporaux et sapeurs s'explique par une erreur sur le total et nous profitons de ce rapport pour la corriger.

SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	CATEGORIES	Effectif cible ancienne situation	Réalisé au 01/10/2024	Mise à disposition	Disponibilité	Effectif cible nouvelle situation
SERVICES GENERAUX						
Contrôleur général	A			1		
Colonel hors classe	A	2	0	1		2
Colonel	A		2			
Lieutenant-colonel	A	2	1	0		1
Commandant	A	4	2	1		4
Capitaine	A	6	2			7
Lieutenant Hors Classe	B	11		1		11
Lieutenant 1ere Classe	B		8			
Lieutenant 2eme Classe	B		7			
Adjudant	C	35	36			38
Sergent	C	41	40			38
Caporal-chef	C	52	14			53
Caporal	C		31			
Sapeur	C		8			
SERVICES DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL						
Médecin	A	1	0,5			1
Cadre de santé	A	1	1			1
Pharmacien de 2eme classe	A	1				1
SOUS TOTAL		156	152.5	4		157
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché hors classe	A	5	1			5
Attaché Principal	A		3			
Attaché	A		1			
Rédacteur principal 1ere classe	B	6			1	6
Rédacteur principal 2eme classe	B					
Rédacteur	B		2			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	12	6			12
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C		3			
Adjoint administratif	C		7			
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	2				2
Ingénieur	A		2			
Technicien principal de 1ère classe	B	4				6

Technicien principal de 2ème classe	B		1			
Technicien	B		1			
Agent de maîtrise principal	C					
Agent de maîtrise	C					
Adjoint technique principal de 1ère classe	C		2			6
Adjoint technique principal de 2ème classe	C		1			
Adjoint technique	C		5			
SOUS TOTAL		35	35		1	37
TOTAL		191	187.5	4	1	194

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que le comité social territorial a émis un avis favorable sur ce rapport le 28 novembre 2024 ;

VALIDE la création de 2 emplois à temps complet de technicien informatique en catégorie B sur tous les grades et autoriser Monsieur le Président pour ces emplois à lancer la procédure de recrutement à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VALIDE la suppression d'un poste de sous-directeur sur un grade de lieutenant-Colonel pour grade de capitaine ;

VALIDE la suppression de deux postes de Sergent et création de deux postes d'adjudant ;

VALIDE le tableau des effectifs décliné ci-dessus ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

ABROGE la délibération N°5 en date du 20 juin 2024.

Fait le **12 DEC. 2024**

Votes pour : 17

Mesdames Sylviane BETTINGER, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Messieurs Alain BALLAND, Bruno BAUDOUX, Guy BERNIER, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

